

la Gendarmerie royale du contrôle du ministre de la Justice, qui, disait-il, demeurerait toujours le procureur général du Canada, chargé d'appliquer la loi, le premier légiste, et l'a placée sous l'autorité du solliciteur général. Je vous le demande, comment le ministre de la Justice pourra-t-il remplir ses fonctions alors que la Gendarmerie royale relève d'un autre ministère? La seule manière d'assurer le bon fonctionnement du ministère de la Justice consiste à coordonner et à unir tous ses éléments. Or, voici que la Gendarmerie royale est sous l'autorité du solliciteur général.

M. Bigg: Peut-être la Gendarmerie royale a-t-elle demandé un changement de ce genre.

M. Woolliams: C'est possible, je ne saurais le dire. Dernièrement, la réputation de la Gendarmerie s'est encore avilie. Pourquoi? Le commissaire de la Gendarmerie, le policier le plus haut gradé du pays, donc n'ayant rien à gagner, a témoigné devant une certaine commission et a parlé courageusement. J'estime qu'il a témoigné selon sa conscience, car il n'avait rien à gagner ni à perdre en disant la vérité.

• (8.30 p.m.)

Ensuite vient le chef de la Chambre des communes, le premier ministre du Canada, qui contredit tout à fait le commissaire de la GRC sur certains témoignages rendus devant cette commission. Je ne discuterai rien d'autre que la contradiction elle-même. Le commissaire n'a rien dit de plus. Il s'est tu. La nouvelle version de son témoignage nous a été fournie par le premier ministre. On pourrait dire qu'il souffre encore une fois d'amnésie sélective, mais il ne m'appartient pas de le laisser entendre. Quand le chef du gouvernement traite le commissaire de la GRC avec un mépris de fer, on assiste au dénigrement d'une force policière édifiée sur la tradition et la confiance. Il est grand temps que ce gouvernement appuie la GRC au lieu de la critiquer. Je sais que le solliciteur général va l'appuyer, car j'ai confiance en son intégrité. Avant de critiquer en Chambre, les députés devraient contrôler les faits. A mon avis, la Gendarmerie royale a été placée sous l'autorité du solliciteur général parce que l'homme que le premier ministre avait choisi comme ministre de la Justice n'aurait pas pu s'entendre avec la Gendarmerie. Pourtant, il occupe toujours ce poste.

[M. Woolliams.]

M. Régimbal: Il ne tardera pas à donner sa démission.

M. Woolliams: On dit qu'il démissionnera bientôt, mais c'est lui qui décidera.

Je crois qu'il est sage de placer la Commission nationale des libérations conditionnelles et le Service des pénitenciers canadiens sous l'autorité du solliciteur général. Des gens comme M. George Street, chef de la Commission nationale des libérations conditionnelles, accomplissent une tâche énorme. La Commission s'est occupée de son mieux des libérations conditionnelles, suivant la loi et elle a fait de la bonne besogne, non seulement sous l'ancien gouvernement, mais aussi sous le gouvernement actuel. Je crois que c'est là une tâche dont le ministre de la Justice pourrait être relevé, car il survient des difficultés politiques qui peuvent toujours influencer sur les décisions du président de la Commission des libérations conditionnelles. Ainsi, tout le monde peut commettre une erreur; et sur mille individus qui sont libérés sur parole, il suffit qu'un seul fasse une bêtise pour que tout le monde en parle.

On peut en dire autant de l'administration de la justice dans les cours. Cent causes seront jugées convenablement, mais s'il en est une qui semble un peu laborieuse ou irrégulière, c'est celle-là qu'on étalera dans la presse. La Commission nationale de libérations conditionnelles accomplit une tâche énorme, et je me réjouis de ce qu'elle soit placée sous l'autorité du solliciteur général. J'ai le sentiment qu'elle n'aura pas à subir d'interventions politiques tant qu'elle relèvera de ce ministère. Je ne pourrais pas dire qu'il en serait ainsi si elle continuait de relever du même ministère.

Pour ce qui est du Service des pénitenciers canadiens, j'ai assisté à certaines réunions en compagnie du solliciteur général, et je crois qu'il serait opportun de transférer le service à son ministère. De plus, nous pourrions effectuer une certaine réforme de nos pénitenciers.

Une question que j'ai soulevée maintes et maintes fois, et que je répète, concerne les jeunes délinquants incarcérés dans nos pénitenciers. La réforme de ceux-ci s'impose. Ils sont vétustes et archaïques. On s'y attache à l'aspect de châtement plutôt que de réhabilitation, ce qui rend encore plus difficile la tâche de la Commission nationale des libérations conditionnelles.

Toutefois, si nous considérons le nouveau ministère de la Justice nous constatons qu'on le démembre. Les directions des enquêtes sur les coalitions, des contestations civiles et d'autres sections du ministère ont été divisées, ce qui veut dire qu'il n'y aura aucune